

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

## AMENDEMENT

N° II-65

présenté par  
M. Bazin

### ARTICLE 42

#### ÉTAT B

##### Mission « Cohésion des territoires »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| Programmes  | +        | -        | (en euros) |
|---|----------|----------|------------|
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 0        | 0        |            |
| Aide à l'accès au logement  | 3        | 0        |            |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat                           | 0        | 3        |            |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire         | 0        | 0        |            |
| Politique de la ville   | 0        | 0        |            |
| Interventions territoriales de l'État   | 0        | 0        |            |
| <b>TOTAUX</b>   | <b>3</b> | <b>3</b> |            |
| <b>SOLDE</b>  | <b>0</b> |          |            |

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel a pour objet d'exclure la condition de localisation, pour le financement par un PTZ, des opérations de location-accession PSLA.

Les opérations de location-accession financées avec un PSLA sont des opérations d'accession précédées par une période d'occupation du logement, par le locataire-accédant, préalablement au transfert de propriété.

Or ces projets d'accession seront remis en cause faute de financement lorsqu'ils concernent des logements situés en zone B2 et C.

Les locataires-accédants qui se sont déjà engagés doivent pouvoir financer avec un PTZ leur projet d'accession à la propriété et avoir toute visibilité sur leur financement.

Ces opérations, réalisées à la demande des élus locaux sont encadrées par l'État qui les agrée et s'assure de leur pertinence.

En outre, la réduction du PTZ sur 95% du territoire a entraîné l'abandon de nouvelles opérations compte tenu de l'absence de financement pour les ménages lorsqu'ils devaient lever l'option.

Cet amendement d'appel a pour objet de rétablir la quotité à 40% du PTZ pour les logements, situés en zone B2 et C, ayant donné lieu à un contrat de location-accession PSLA.

Sur tout le territoire, les locataires-accédants pourront ainsi financer l'acquisition de leur logement avec un PTZ.

Il vous est donc proposé de majorer les crédits de paiement et les autorisations d'engagement de l'action 1 du programme 109 « Aide à l'accès au logement » de 3 euros et de gager cette mesure par la diminution à due concurrence des crédits de l'action 4 « Règlementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».